



## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>35616</b>   | <b>De Mme Florence Provendier</b> ( La République en Marche - Hauts-de-Seine )               | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation                                     |  | <b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur, recherche et innovation      |
| <b>Rubrique</b> >enseignement supérieur  | <b>Tête d'analyse</b><br>>Croissance du mal-être des étudiants du fait de la crise sanitaire | <b>Analyse</b> > Croissance du mal-être des étudiants du fait de la crise sanitaire. |
| Question publiée au JO le : <b>19/01/2021</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>23/02/2021</b> page : <b>1719</b> |  |  |

### Texte de la question

Mme Florence Provendier interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la croissance du mal-être des étudiants du fait de la crise sanitaire. Récemment, deux étudiants lyonnais ont tenté de se suicider afin de dénoncer la forte précarité de la jeunesse et l'isolement dû à la crise sanitaire ; une lettre ouverte a été adressée au Président de la République afin de le sensibiliser au désespoir partagé par près de deux millions et demi de jeunes actuellement. Enfin, il vient d'être annoncé que près de 150 000 d'entre eux ont perdu leur emploi à cause de l'épidémie. Ces événements tragiques doivent retenir l'attention. Si les étudiants constituent un public relativement épargné par le virus, ils ont en revanche été heurtés de plein fouet par les différentes mesures de confinement et de restriction établies depuis mars 2020. Coupés de leurs enseignements depuis près d'un an, éloignés de toute vie sociale et souvent livrés à eux-mêmes, les étudiants vivent une période particulièrement difficile, comme le révèle un grand nombre d'enquêtes, témoignant d'une détresse psychologique sans précédent. Les activités culturelles, sportives et associatives sont à l'arrêt, les cours magistraux et les conférences de méthodes, ou les cours de langues et de soutiens ne se tiennent plus qu'en distanciel, tandis que les campus sont fermés. Tout ceci favorise le mal-être des étudiants, comme leur perte de repères ; la Fondation de France indiquait à ce propos dans son rapport de 2020 « sur les solitudes » que 13 % des jeunes sont aujourd'hui touchés par l'isolement. De ce fait, les consultations psychologiques ont doublé et les risques de décrochages explosent. Alors que le Président de la République a annoncé le 22 juillet 2020 une série de mesures pour la jeunesse et que le Gouvernement s'est engagé depuis le début de la crise pour les étudiants, il convient à cette heure de protéger davantage les étudiants et de trouver des solutions à leur esseulement, pour éviter le pire. La commission d'enquête parlementaire visant à mesurer et prévenir les effets de la crise de la covid-19 sur les enfants et la jeunesse, a à ce titre soumis une série de propositions, en décembre 2020. Ainsi, elle l'interroge sur les possibles mesures que pourrait prendre le Gouvernement pour soutenir les étudiants, si l'évolution de l'épidémie dans les prochains mois ne permet pas une reprise d'activités en présentiel.

### Texte de la réponse

Depuis le début de la crise sanitaire au mois de mars 2020, le soutien des étudiants est l'absolue priorité de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. En particulier, la santé mentale des étudiants fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la ministre, qui a tenu à renforcer son suivi sur tous ses aspects : prévention, repérage, accompagnement et soin. Le Gouvernement a ainsi souhaité doubler les



capacités d'accompagnement psychologique dans les universités et recruter 60 postes de travailleurs sociaux jusqu'à la fin de l'année 2021. La ministre a également tenu à soutenir la prévention par les pairs par le recrutement de 1 600 référents en cités universitaires et de 20 000 étudiants tuteurs. Le Président de la République a également annoncé, le 21 janvier dernier, la mise en place, dès le début du mois de février, d'un accompagnement psychologique pour les étudiants qui en expriment le besoin. Tout étudiant ressentant un mal-être pourra ainsi consulter un psychologue, dans le cadre d'un parcours de soins, sans avance de frais pour trois consultations. Si cela ne suffit pas, l'étudiant sera bien sûr accompagné par d'autres dispositifs. Tous les étudiants peuvent être bénéficiaires de cet accompagnement, grâce notamment à la coordination territoriale de cet accompagnement. La lutte contre la précarité étudiante a par ailleurs été le fil rouge des actions du ministère ces derniers mois. Le ticket de restauration universitaire à 1€, la revalorisation des bourses sur critères sociaux, le gel des frais d'inscriptions et des loyers CROUS, le versement d'aides exceptionnelles de 200€ puis de 150€ ou les aides d'urgences sont autant de dispositifs qui permettent d'accompagner les étudiants, et en particulier les plus fragiles. Le président de la République a également précisé les contours de la reprise progressive des cours à l'université lors de sa visite à l'Université Paris Saclay le 21 janvier dernier. Le renforcement de la lutte contre l'isolement tout d'abord, en permettant un retour en présentiel équivalent à un jour par semaine, pour tous, selon une jauge de 20%. Depuis le 25 janvier, les cours s'organisent de nouveau dans les établissements du supérieur dans le cadre de protocoles sanitaires renforcés. Afin de lutter contre la précarité alimentaire, le Président de la République a également annoncé la généralisation du ticket de restauration universitaire à 1€, désormais accessible à tous les étudiants : boursiers, non boursiers et étudiants internationaux, pour 2 repas par jour. Au 18 février 2021, un mois après la généralisation du dispositif, ce sont plus de 1,5 million de repas qui ont été servis partout sur le territoire. En outre, grâce au décret du 5 février 2021, les restaurants universitaires peuvent à nouveau accueillir des étudiants pour une consommation sur place, selon un protocole sanitaire strictement défini avec les CROUS.